



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 29110

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur les conséquences de la forte hausse du prix du tabac de novembre 2003. Comme le craignait une partie de la population, ainsi que l'ensemble des débiteurs de tabac, l'augmentation de 20 % du prix du tabac de novembre 2003 a engendré des effets néfastes importants. Le développement massif de la contrebande sur l'ensemble du territoire, et plus particulièrement sur les zones frontalières, la situation financière mise à mal des buralistes et surtout la progression inquiétante des attaques des points de ventes de tabac sont autant d'éléments qui appellent l'attention des pouvoirs publics. Une première évaluation concrète doit être faite afin d'examiner l'ensemble des conséquences de cette forte hausse du tabac tant du point de vue de la santé publique que des conséquences pour les buralistes en matière de chiffres d'affaires et de sécurité des points de ventes. Renoncer à la nouvelle forte augmentation du prix du tabac, programmée pour janvier 2004, répondrait favorablement à cette nécessaire évaluation de la situation engendrée par l'augmentation de novembre 2003. En conséquence, il lui demande s'il entend repousser l'augmentation programmée pour janvier 2004 du prix du tabac.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la politique de santé publique qu'il entend soutenir pour lutter contre le tabagisme, notamment chez les jeunes, le Gouvernement n'a pas souhaité différer l'augmentation des prix du tabac du 5 janvier 2004. Afin de soutenir les débiteurs de tabac, un plan d'aide significatif de 150 millions d'euros leur a été accordé. La première mesure de ce plan concerne les débiteurs dont le chiffre d'affaires sur les tabacs diminue d'au moins 5 %. Elle vise à compenser une partie de la perte de revenu découlant de cette baisse. La remise compensatoire couvre à 50 % la perte de rémunération pour les débiteurs dont le chiffre d'affaires a baissé de 5 à 10 %. Le pourcentage de cette remise est porté à 70 % quand la perte est comprise entre 10 % et 25 % et à 80 % quand elle dépasse 25 % ou à 90 % pour les débiteurs des départements frontaliers, de l'Aude, des Landes et des Vosges qui sont dans cette dernière situation. La deuxième mesure consiste à accorder une remise additionnelle aux débiteurs sur une part substantielle de leur chiffre d'affaires. Pour les 152 500 premiers euros de chiffre d'affaires, la remise additionnelle représente 2 % de ce chiffre d'affaires. Pour la tranche de chiffre d'affaires comprise entre 152 500 euros et 300 000 euros, elle est de 0,70 %. Cette mesure va procurer en 2004 un revenu supplémentaire de 4 083 euros à 23 000 débiteurs, soit 72 % de la profession. La troisième mesure porte de 8 000 à 10 000 euros l'aide au financement des équipements de sécurisation des débits de tabac, en particulier pour le raccordement à une centrale de surveillance. En vue d'harmoniser les prix du tabac, le Gouvernement a adressé, le 28 novembre 2003, une contribution sur la fiscalité de ce produit à la Commission européenne. Ce mémorandum a pour objet, notamment, de favoriser un relèvement progressif des prix du tabac en Europe, afin d'en décourager la consommation, et de réexaminer le régime des ventes à distance et les règles régissant les achats transfrontaliers de ce produit. Enfin, un contrat d'avenir, signé le 18 décembre 2003 par le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire, le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation et le

président de la confédération des débitants de tabac de France (CDTF), propose aux débitants de tabac de nouvelles activités commerciales et un renforcement de leurs missions d'intérêt public. Toutes ces mesures vont permettre de garantir la pérennité économique de cette profession, notamment dans les zones rurales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29110

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8891

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2301